



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE DOLE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Dole

Séance du 29 juin 2020

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents : 33
Nombre de procurations : 02
Nombre de conseillers votants : 35
Date de convocation : 23 juin 2020
Date de publication : 07 juillet 2020

Conseillers-ères présents-es :

M. Jean-Baptiste GAGNOUX, Maire,
Mme Isabelle GIROD, Maire Délégué de Goux,
Mme Isabelle MANGIN, M. Mathieu BERTHAUD, Mme Sylvette MARCHAND, M. Stéphane CHAMPANHET, Mme Justine GRUET, M. Daniel GERMOND, Mme Frédérique DRAY, M. Philippe JABOVISTE, Mme Maryline MIRAT, M. Alexandre DOUZENEL, M. Jean-Pierre CUINET, M. Paul ROCHE, M. Jacques PÉCHINOT, M. Jean-Pascal FICHÈRE, M. Jean-Michel REBILLARD, M. Jean-Marie SERMIER, Mme Blandine CRETIN-MAITENAZ, M. Patrice CERNELA, M. Jean-Philippe LEFÈVRE, Mme Nathalie JEANNET, Mme Catherine DEMORTIER, Mme Patricia ANTOINE, M. Mohamed MBITEL, Mme Claire BOURGEOIS-RÉPUBLIQUE, Mme Laetitia CUSSEY, M. Hervé PRAT, Mme Laetitia JARROT-MERMET, M. Nicolas GOMET, M. Ako HAMDAOUI, Mme Amandine BORNECK, M. Timothée DRUET

Référence

20.29.06.38

Commission

Fonctionnement de
l'Institution

Objet

Remboursement de frais
pour les élus et emploi
fonctionnel

Secrétaire de séance

Mme Isabelle MANGIN

Rapporteur

Mme Isabelle MANGIN

Conseillers-ères absents-es ayant donné procuration :

Mme Isabelle DELAINE à M. Jean-Baptiste GAGNOUX
Mme Catherine NONNOTTE-BOUTON à M. Daniel GERMOND

Conseillers-ères absents-es non représentés :

M. Ako HAMDAOUI (DCM 20.29.06.36-37) ; M. Jean-Philippe LEFÈVRE (DCM 20.29.06.49) ; Mme Nathalie JEANNET (DCM 20.29.06.50) ; M. Daniel GERMOND (DCM 20.29.06.50) ; M. Alexandre DOUZENEL (DCM 20.29.06.62)

Afin de faciliter l'exercice du mandat, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) a prévu d'accorder aux élus municipaux le remboursement de certains frais exposés dans le cadre de leurs fonctions. Le régime de ces remboursements de frais a été modernisé dans le cadre de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 dite « loi Engagement et Proximité ».

Ainsi, en application des articles L2123-18 et suivants du CGCT, le conseil municipal doit voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au maire pour frais de représentation, destinés à couvrir les dépenses engagées par ce dernier à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune.

Le conseil municipal doit également autoriser la prise en charge des frais suivants pour l'ensemble des élus municipaux, dans le cadre de l'exercice habituel de leur mandat :

- Dépenses de transport et de séjour engagées pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes dans lesquelles les élus représentent la commune de Dole, lorsque cette réunion a lieu hors du territoire de la commune de Dole (ces frais feront l'objet d'un remboursement forfaitaire, sur présentation de pièces justificatives, dans les conditions applicables aux fonctionnaires de l'Etat et de la fonction publique territoriale) ; par ailleurs, des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique engagés pour les élus en situation de handicap sont prévus, pour se rendre à des réunions ayant lieu sur et hors territoire de la commune de Dole,

- Frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile qu'ils ont engagés en raison de leur participation aux séances plénières du conseil municipal, aux réunions des commissions dont le conseiller est membre, aux réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où le conseiller a été désigné pour représenter la commune (ces frais feront l'objet d'un remboursement sur présentation d'un état de frais qui ne pourra excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance) ;
- Dépenses exceptionnelles d'assistance et de secours pouvant être engagées par le maire ou par un adjoint en cas d'urgence, sur leurs deniers personnels (ces frais feront l'objet d'un remboursement au réel sur justificatif).

Par ailleurs, l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale permet aux collectivités territoriales d'octroyer aux agents titulaires de certains emplois fonctionnels des frais de représentation inhérents à leurs fonctions. Les dépenses engagées au titre de ces frais de représentation devront être remboursées sur présentation des pièces justificatives correspondantes.

Dans le respect de l'ensemble des textes législatifs et réglementaires mentionnés ci-dessus,

Vu l'avis favorable de la Commission « Fonctionnement de l'Institution » du 24 juin 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** la prise en charge par la collectivité des frais de représentation du maire engagés à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune, dans la limite d'une enveloppe globale maximum annuelle fixée à 12 000 €,
- **AUTORISE** la prise en charge par la collectivité, pour l'ensemble des élus municipaux, des dépenses de transport et de séjour, de frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile, et des dépenses d'assistance et de secours, dans les conditions rappelées ci-dessus,
- **AUTORISE** la prise en charge par la collectivité des frais de représentation inhérents à leurs fonctions pour les emplois fonctionnels visés par la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990, dans les conditions rappelées ci-dessus et dans la limite d'une enveloppe globale maximum annuelle fixée à 4 000 €.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité.

Une copie de la présente délibération sera transmise à :
 Pilotage et Coordination
 Trésorerie Municipale du Grand Dole
 Pôle Moyens et Ressources/Finances/Ressources Humaines

Fait à Dole, le 29 juin 2020
 Pour extrait certifié conforme,
 Le Maire,
 Jean-Baptiste GAGNOL

